

Avis du CCCA de Watermael-Boitsfort à l'attention du Conseil communal

Objet : Création d'une Centrale de Personnes Moins Mobiles (CMM) au sein de la Commune

Le 7 janvier 2015, comme convenu lors de sa dernière réunion statutaire du 17/12/2014, le Conseil consultatif Communal des Aînés (CCCA) de Watermael-Boitsfort a tenu une réunion intermédiaire dédiée à la production du présent avis.

Étaient présents : Françoise Brébart, Jos Dewint, Thierry Jonckheere, Xavier Leroy, Jeanne Vander Roy, Paul Van Heddegem, Josiane Vander Smissen.

Étaient excusés / empêchés : Anne-Marie Chaidron, Myriam Dupaix, Cyr Fontaine (démissionnaire), Marianne Lauwers, Monique Leslau, Annie Segers, Rose Wouters.

La discussion s'est tenue en se basant sur 2 documents communiqués au CCCA par l'Echevine en charge de la vie sociale par e-mail le 15/12/2014 :

- L'Extrait de registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins relatif à la séance du 19/11/2014 ayant pour objet : « Service de la Vie Sociale - Création d'une Centrale de Personnes Moins Mobiles (CMM) au sein de la Commune – Note d'intention » ;
- Une brochure de 35 pages « La CMM » de l'Asbl TAXISTOP.

Lors de la discussion, des associations et autres organisations offrant des services de transport sont évoquées, par exemples : « Bernadette, elle est chouette » à Berchem Sainte Agathe, l'Asbl « Contre-pied », les services de WABO desservant 4 communes, la STIB, les agences privées, l'Asbl « Patients Assistance »...

Après avoir discuté les mérites, les limites et les contraintes des diverses formules, le CCCA décide de donner un avis favorable à l'intention du projet de la commune.

Composantes de l'avis :

- Le CCCA estime que l'intention du Collège répond utilement à un besoin réel d'une partie- y compris aînée - de la population de la commune.
- Le CCCA apprécie le souci d'économie du Collège qui (dans son Extrait de registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins relatif à la séance du 19/11/2014) a exprimé une préférence pour l'option « Gestion par la commune ».

Le CCCA appuie cette option, **dans la mesure où la Commune disposerait effectivement de personnel disponible pour bien assurer une telle gestion.**

Par contre, au cas où la régularité / la permanence de cette gestion ne serait pas certaine, le CCCA recommande que le Collège étudie la pertinence (en fonction notamment du nombre probable des déplacements) de l'autre option, celle de la « Gestion par Taxistop ».

Remarque :

- Le CCCA attire toutefois l'attention sur le critère « revenus limités à maximum deux fois le Revenu d'intégration social » : ce critère est, certes, défendable mais il ne doit pas nous faire oublier que, parmi les personnes dont **les revenus dépassent ce seuil**, il y a aussi, dans notre commune, des personnes âgées, isolées et ayant peu de mobilité. Elles seront donc exclues de la CMM alors que, pour les déplacements courts, elles sont également exclues par les services de taxi (courts pour les taxis, trop longs pour les moins mobiles). Aidons donc également ces personnes-là à sortir de leur isolement ! Le CCCA cherchera des options de solution et compte sur l'appui du Collège dans cette recherche.

Jos DEWINT

Josiane VANDER SMISSEN

Secrétaire

Présidente